

## **Conditions imposées aux laboratoires pour les analyses des teneurs résiduelles dans le cadre du monitoring des résidus SwissGAP**

---

### **1. Accréditation**

Le laboratoire doit être accrédité selon ISO 17025. La majorité des méthodes utilisées couvre le domaine d'application défini et reconnu par l'accréditation.

### **2. Méthodes et équipements techniques**

Les laboratoires procèdent aux analyses selon les méthodes officiellement valables, resp. les méthodes multiples reconnues valables sur la base de l'évolution technique la plus récente.

Sont utilisés à cet effet en autres les techniques d'analyse suivantes:

HPLC (High Performance Liquid Chromatography):

- LC-MS-MS
- LC – UV (hormis pour les nitrates)

Chromatographie en phase gazeuse:

- GC – MS-MS
- GC – ECD, NPD, FPD

Le laboratoire doit réactualiser périodiquement le spectre des analyses au rythme de l'évolution scientifique.

### **3. Limites des prestations d'analyse du laboratoire et de ses spectres d'examen**

Est considérée comme limite de détection, resp. de mesure pour les pesticides et les métaux lourds, la possibilité d'atteindre dans la plupart des analyses une valeur infime de 0.01 mg/kg. Lorsque cette valeur de 0.01 mg/kg ne peut pas être atteinte, la mesure doit se faire avec le maximum de sensibilité et de précision possible.

L'incertitude de mesure n'est pas prise en compte.

Les paramètres de détection et de mesure doivent pouvoir être pris en considération avec précision pour:

- les pesticides, y c. les pesticides polaires (insecticides, acaricides, fongicides, herbicides, régulateurs de croissance, agents de traitement superficiel, inhibiteurs de germination, produits de gazage)
- les métaux lourds: plomb, cadmium, cuivre
- les nitrates
- le bromure
- les OGM

La méthode multiple «pesticides» apolaires et polaires (GC-MS/LC-MS-MS) couvre au moins 400 substances actives.

L'examen «pesticides polaires» (LC-MS-MS) couvre au moins 60 substances actives.

Tous les résultats positifs doivent être confirmés par une mesure spectrométrique, conformément aux exigences dictées par les «Quality Control Procedures for Pesticide Residues Analysis (Guidelines for Residues Monitoring in the European Union, Document SANCO valable actuellement».

### **Version 7**

Valable à partir 1<sup>er</sup> mai 2017

Par ailleurs, les laboratoires prouvent leur aptitude à fournir de bonnes prestations en prenant part régulièrement à des études et analyses interlaboratoires organisées à l'échelle nationale et/ou internationale.

#### **4. Echantillon de réserve**

Lorsque des échantillons présentent des teneurs avérées de résidus de substances actives, un échantillon-témoin doit être gardé en réserve pendant plus de 4 semaines. Si dans ce laps de temps, aucun communiqué n'est reçu ou recours déposé, ce délai est alors prolongé jusqu'à 3 mois.

#### **5. Annonces à SwissGAP**

Les laboratoires reconnus par SwissGAP s'engagent à annoncer toutes les contestations des entreprises certifiées SwissGAP dans un délai de 10 jours en remplissant le document ad hoc et en le transmettant à Agrosolution. Les dépassements des valeurs limites doivent systématiquement être annoncés immédiatement. Exception : les cas qui présentent un danger pour la santé doivent être annoncés immédiatement.

Pour ce qui est des mesures à imposer ou des sanctions à infliger, la compétence incombe à SwissGAP, plus précisément à la Commission « Mesures et sanctions ». Font partie des réclamations/dénonciations, qui doivent être annoncées à Agrosolution:

Dépassements des valeurs limites selon l'OPOVA. Ces cas doivent avoir fait l'objet d'un examen sur les risques potentiels pour la santé. A défaut d'indications de valeurs limites dans l'OPOVA, ce sont la valeur normée de 0.01 mg/kg qui fait foi. Marchandise en provenance de Suisse:

- Présence avérée de résidus de produits phytosanitaires non admis en Suisse.
  - Pour les produits de marque ou de label: présence avérée de résidus non admis dans des produits de marque ou labellisés.
  - Pour des produits issus de la culture biologique: présence avérée de résidus qui ne sont pas admis dans la production biologique.
- Résidus multiples: selon les exigences SwissGAP concernant les résidus multiples ([www.swissgap.ch](http://www.swissgap.ch) → fruits, légumes & pommes de terre → monitoring de résidus). Doivent obligatoirement être annoncés tous les résidus multiples dans le champ jaune et le champ rouge.

En plus, il est demandé qu'une récapitulation (anonymisée) de toutes les analyses effectuées dans le cadre des exigences SwissGAP soit établie à l'intention du bureau de coordination du monitoring de résidus SwissGAP. Les laboratoires reçoivent à cet effet un formulaire à remplir. A partir de ces rapports récapitulatifs remis par les laboratoires reconnus, SwissGAP dressera un rapport annuel global. Celui-ci sera remis pour information à tous les laboratoires reconnus.

#### **6. Mise à jour des compétences professionnelles**

Les laboratoires doivent veiller au maintien de leurs aptitudes et performances en matière d'analyse en s'informant des possibilités de perfectionnement régulièrement offertes et en se renseignant sur les prescriptions légales en vigueur au niveau national et international dans le domaine des denrées alimentaires et concernant les teneurs résiduelles des substances actives.

##### **6.1. Taxe annuelle**

Conformément à la décision prise par le groupe de travail de SwissGAP le 7 décembre 2006, la taxe annuelle pour la reconnaissance est de Fr. 2'000.- y c. l'inscription sur la liste des laboratoires reconnus, publiée sur Internet [www.swissgap.ch](http://www.swissgap.ch).

#### **Version 7**

Valable à partir 1<sup>er</sup> mai 2017

## Déclaration de consentement

Par la présente, nous confirmons que notre laboratoire remplit les exigences demandées et que nous respectons l'obligation d'annoncer telle que décrite au point 5.

Moyennant préavis, nous acceptons en tout temps un contrôle effectué par des représentants de l'association SwissGAP pour vérifier l'application des points exigés.

---

Nom

---

Adresse

---

Tél. / Fax

---

Personne de contact

Adresse e-mail

---

Lieu et date

---

Nom du responsable (en caractères d'imprimerie)

Signature

## Demande de reconnaissance

Nous confirmons que notre laboratoire

---

Nom

---

Adresse

---

Tél. / Fax

---

Personne de contact

Adresse e-mail

remplit en tous points les conditions requises. Nous respectons l'obligation d'annoncer toutes les contestations telle que décrite dans les exigences applicables aux laboratoires. A la présente confirmation sont joints les documents suivants:

- copie du certificat d'accréditation
- domaine d'application de l'accréditation

Nous attendons de la part du Comité de l'association SwissGAP la confirmation écrite de sa décision attestant la reconnaissance définitive de notre laboratoire.

Nous sommes d'accord avec la publication de la «Liste des laboratoires reconnus par SwissGAP» avec la mention de notre laboratoire.

Moyennant préavis, nous acceptons en tout temps un contrôle effectué par des représentants de l'association SwissGAP pour vérifier l'application des points exigés.

---

Lieu et date

---

Nom du responsable (en caractères d'imprimerie)

Signature